

Commune de Culoz-Béon

Procès-Verbal

Réunion du Conseil Municipal

Mardi 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Marc GUILLAND, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoints, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Marie-Françoise SONZOGNI, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER conseillers

Absents excusés : Marc MEO (procuration à Sylvain BOIS), Mélisande MACONE, Thierry DEHAY, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Éric BONNET, Thierry DRAPIER (procuration à Franck ANDRE-MASSE), Mickaël MOUTOT (procuration à David TREBOZ), Dominique SCALMANA, Christelle MARCHAND, Emilie VALTON, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN (procuration à Loïc MONTEIRO)

Secrétaire de séance : Robert VILLARD

Rappel de l'ordre du jour :

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2025
- 3- Implantation de sanitaires publics à la base de loisirs – Approbation du projet et autorisation de dépôt d'une déclaration préalable de travaux au titre du code de l'urbanisme
- 4- Isolation thermique par l'extérieur de la salle Léon Ponnet – Approbation du projet et autorisation de dépôt d'une déclaration préalable de travaux au titre du code de l'urbanisme
- 5- Demande de subventions pour les travaux d'isolation thermique par l'extérieur de la salle Léon Ponnet
- 6- Aménagement de la base de loisirs – Approbation du projet d'extension du plan d'eau et demandes de subventions
- 7- Plan de financement pour la modernisation d'un point lumineux chemin des Rousses
- 8- Avis sur la déclaration d'intérêt général concernant l'opération d'entretien pluriannuel des cours d'eaux et milieux aquatiques sur le bassin versant du Séran
- 9- Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

.....

1. DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Robert VILLARD est désigné secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2025

Le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 8 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

3. IMPLANTATION DE SANITAIRES PUBLICS A LA BASE DE LOISIRS – APPROBATION DU PROJET ET AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

Monsieur Claude FELCI, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'amélioration des équipements publics au sein de la base de loisirs, la Commune souhaite procéder à l'installation de sanitaires publics automatiques. Ce projet répond à un besoin croissant d'accueil du public, notamment lors des périodes de forte affluence.

L'implantation de ces équipements nécessite une emprise au sol comprise entre 5 et 20 m². Conformément au Code de l'urbanisme, cette opération est donc soumise à déclaration préalable.

Est joint en annexe un document comprenant :

- Un plan de masse définissant l'implantation des sanitaires.
- Un visuel des sanitaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'installation des sanitaires publics automatiques à la base de loisirs.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable requise pour cette installation, ainsi que tout autre document nécessaire à l'obtention des autorisations administratives afférentes à cette opération.

4. ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR DE LA SALLE LEON PONNET – APPROBATION DU PROJET ET AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

Monsieur Claude FELCI, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que, dans le cadre de sa politique de transition énergétique et d'amélioration de la performance thermique de ses bâtiments, la Commune souhaite engager des travaux d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) sur la salle Léon Ponnet située à Béon.

Ces travaux concernent le traitement des façades de l'ensemble du bâtiment afin de réduire les déperditions thermiques, améliorer le confort des usagers et contribuer à la réduction des consommations énergétiques.

La réalisation de cette opération nécessite le dépôt d'une déclaration préalable, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, compte tenu de la modification de l'aspect extérieur du bâtiment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'isolation thermique par l'extérieur de la salle Léon Ponnet.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable d'urbanisme requise pour la réalisation des travaux, ainsi que tout autre document nécessaire à l'obtention des autorisations administratives afférentes à cette opération.

5. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR DE LA SALLE LEON PONNET

Monsieur Claude FELCI, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique de ses bâtiments communaux, la Commune prévoit de réaliser des travaux d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) sur la salle Léon Ponnet à Béon.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à environ 30 000 € hors taxes.

Ces travaux sont éligibles au dispositif « Transition écologique » mis en place par le Département de l'Ain, qui permet d'accompagner financièrement les collectivités dans leurs projets en faveur de la transition énergétique. Ce dispositif prévoit un taux d'aide pouvant aller jusqu'à 20 % des dépenses éligibles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la demande de subvention auprès du Département de l'Ain dans le cadre du dispositif « Transition écologique ».**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au dépôt et au suivi de cette demande.**

6. AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS – APPROBATION DU PROJET D'EXTENSION DU PLAN D'EAU ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Claude FELCI, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que l'étude de faisabilité relative au projet d'extension du plan d'eau de la base de loisirs a été restituée aux membres du Conseil municipal réunis en commission le 10 décembre 2024. Ils se sont prononcés en faveur du scénario qui prévoit notamment l'agrandissement du bassin sur environ 900 m², son approfondissement jusqu'à 2 mètres par endroits, le réaménagement des paliers de profondeurs sur la zone de baignade actuelle et l'installation d'un ponton ou d'une plateforme. La création d'un cheminement piéton et l'installation de jets d'eau n'ont pas été retenus.

Toutefois, afin de valider un approfondissement du bassin jusqu'à 2 mètres, il était nécessaire d'étudier les variations de la nappe phréatique. Les données recueillies auprès de la régie des eaux intercommunale (piézomètre du puits de captage de la patte d'oie) sur plusieurs mois confirment cette possibilité d'approfondissement. L'hypothèse prise lors de l'étude de faisabilité est donc confirmée.

Ce scénario correspond à un coût estimé aujourd'hui à environ 175 000 € HT.

Ces travaux d'aménagement peuvent faire l'objet de financements de la part de partenaires extérieurs et plus particulièrement de :

- La Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre des Contrats Région / Ville (jusqu'à 40% de financement régional dans la limite de 200 000 € par projet).
- Le Département de l'Ain dans le cadre du dispositif des équipements de proximité < 400 000 € HT (30% jusqu'à 100 000 € HT + 15% au-delà).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le projet d'extension du plan d'eau.**
- **Approuve les demandes de subventions auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de l'Ain.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au dépôt et au suivi de ces demandes.**

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au dépôt et au suivi de cette demande.**

7. PLAN DE FINANCEMENT POUR LA MODERNISATION D'UN POINT LUMINEUX CHEMIN DES ROUSSES

Monsieur Claude FELCI, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que la Commune de Culoz-Béon doit procéder à la modernisation d'un point lumineux (n°107) situé chemin des Rousses à Béon (voir plan joint en annexe).

Le SIEA a établi un plan de financement (joint en annexe) à soumettre à l'approbation du Conseil municipal. Celui-ci prévoit un reste à charge pour la Commune de 1 016,01 € sur un coût total de 1 400 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le plan de financement pour la modernisation de ce point lumineux chemin des Rousses.**

8. AVIS SUR LA DECLARATION D'INTERET GENERAL CONCERNANT L'OPERATION D'ENTRETIEN PLURIANNUEL DES COURS D'EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES SUR LE BASSIN VERSANT DU SERAN

Monsieur Claude FELCI, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que, le 24 février 2025, la Communauté de communes Bugey Sud (CCBS) a déposé une demande en vue d'obtenir une déclaration d'intérêt général (DIG) au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement pour une opération d'entretien pluriannuel des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Sérans ; ceci sur 19 communes de son territoire dont Culoz-Béon.

Les actions d'entretien courant des milieux viennent en complément des actions de réhabilitation écologique et morphologique et sont indispensables pour limiter le risque d'inondation dans les secteurs sensibles, maintenir une diversité biologique et favoriser la recharge des nappes phréatiques.

Une partie de ce devoir d'entretien incombe réglementairement aux propriétaires riverains. Or, les constats de terrain montrent que l'entretien actuel n'est pas toujours satisfaisant, les propriétaires n'ayant pas forcément les connaissances de cette obligation ni les moyens techniques et/ou financiers pour l'assumer correctement.

La réglementation prévoit que la collectivité peut agir en complément des propriétaires au titre de l'intérêt général.

Considérant qu'une gestion efficace des cours d'eau doit s'effectuer à l'échelle du bassin versant, la CCBS a établi un programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau et des milieux aquatiques ciblant les secteurs très sensibles où l'action est d'intérêt général.

Ce programme prévoit des actions de prévention du risque inondation, de préservation de la végétation de berges (dont la lutte contre les espèces exotiques envahissantes) et la gestion des zones humides.

Cette action vient en parallèle d'un entretien régulier des propriétaires tout au long des linéaires de cours d'eau.

La procédure de DIG permet une intervention concertée et simplifiée pendant les 10 ans à venir et constitue un préalable obligatoire à toute intervention du maître d'ouvrage en matière d'entretien et de gestion des cours d'eau et des zones humides.

Le dossier de DIG présenté a pour objectif de permettre à la CCBS :

- D'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau concernés. Selon l'article L215-18 du Code de l'environnement, cet accès aux propriétés privées riveraines permet aux fonctionnaires et aux agents chargés de la surveillance, aux entrepreneurs ou ouvriers, ainsi qu'aux engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux de passer sur leurs terrains, dans la limite d'une largeur de six mètres en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants autant que possible. En revanche, les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations, sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. Dans le cas présent, la CCBS demande également le passage pour quelques parcelles en retrait du lit afin de permettre aux engins d'accéder au lit des cours d'eau et dans les zones humides.
- De légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics. La CCBS ne demande pas de participation financière aux riverains.

Le dossier de DIG soumis à enquête publique entre le 9 mai et le 28 mai 2025 reprend, à partir de la page 78, la nature des travaux qui sont prévus sur le périmètre de la Commune de Culoz-Béon sur les ruisseaux des Rousses, Petit Vouard, Tremblay, Mergeais, Jourdan, le canal des Burlattes et la lône.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Formule un avis favorable sur le dossier de DIG relatif à l'opération d'entretien pluriannuel des cours d'eaux et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Séran.**

9. DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la dernière séance.

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Marché de services pour une mission de DSI partagée

Décision n° 2025-11

Le Maire de la Commune de CULOZ-BEON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon n° DE-09012024-05 en date du 09 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 5 350 000 euros HT (seuil des marchés à procédure adaptée), des fournitures et services jusqu'à 214 000 € HT (seuil des marchés à procédure adaptée) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Commune de Culoz-Béon ne dispose pas en interne des compétences techniques lui permettant de gérer ses systèmes d'information (informatique, téléphonie, copieurs),

de définir une feuille de route pluriannuelle et de gérer les échanges avec ses différents prestataires et fournisseurs en la matière,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Culoz-Béon de bénéficier d'un accompagnement sous la forme d'un contrat de DSI partagée (direction des systèmes d'information à temps partagé),

Considérant que la société Isi-DSI a remis l'offre la mieux-disante pour ladite mission,

DECIDE :

Article 1 :

Le marché de services pour une mission de DSI partagée est attribué à la société Isi-DSI, dont le siège se situe 150 rue Georges Charpak Bâtiment A 01390 Civrieux, pour un prix journée de 860,00 € HT, soit 1 032,00 € TTC.

Article 2 :

Le contrat entre en vigueur le 1^{er} avril 2025 pour une durée de 21 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Marché de services pour un mandat de vente d'un local commercial

Décision n° 2025-12

Le Maire de la Commune de CULOZ-BEON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon n° DE-09012024-05 en date du 09 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 5 350 000 euros HT (seuil des marchés à procédure adaptée), des fournitures et services jusqu'à 214 000 € HT (seuil des marchés à procédure adaptée) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Commune de Culoz-Béon souhaite mettre en vente le local commercial dont elle est propriétaire au 18 rue des Frères Serpollet à Culoz-Béon,

Considérant qu'il apparaît opportun de confier à une agence immobilière un mandat de vente de ce local commercial,

DECIDE :

Article 1 :

Le marché de services pour un mandat de vente du local commercial situé au 18 rue des Frères Serpollet à Culoz-Béon est attribué à l'agence Métier Immobilier Chindrieux.

Article 2 :

En cas de réalisation de la vente avec un acheteur présenté par l'agence, cette dernière aura droit à une rémunération de 8,3333333 % HT, soit 10 % TTC du prix de vente fixé à 60 000 €.

Nature de l'acte : 1.1. Marchés Publics

Objet : Contrat n°486/2025/3/1 Société Microbib – Médiathèque

Décision n° 2025-13

Le Maire de la Commune de CULOZ-BEON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon n° DE-09012024-05 en date du 09 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 5 350 000 € HT (seuil des marchés à procédure adaptée), des fournitures et services jusqu'à 214 000 € HT (seuil des marchés à procédure adaptée) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 5%, lorsque que les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance et l'hébergement du logiciel Microbib de gestion de la médiathèque,

DECIDE :

Article 1 :

Le contrat n°486/2025/3/1 de maintenance et d'hébergement du logiciel de la médiathèque est signé avec la Société Microbib SARL – 1A route des Champs – 17920 Breuillet.

Article 2 :

Le contrat a pour objet :

- l'hébergement et la maintenance complète du logiciel Microbib, n° de série 486 installé en système RESEAU TSplus pour la médiathèque,
- la sauvegarde via internet sur serveur MICROBIB.

Article 3 :

Le contrat prend effet le 7 mai 2025 pour une durée de 12 mois. Il est renouvelable par reconduction tacite pour une durée d'un an sans que sa durée globale puisse excéder 3 ans.

Article 4 :

Le montant de la redevance pour la maintenance du logiciel est fixé pour la durée du contrat à 642,00 € HT par an (tarif 2025).

Nature de l'acte : 1.10 Aliénation de gré à gré de biens mobiliers

Objet : Vente de bois communal

Décision n° 2025-14

Le Maire de la Commune de CULOZ-BEON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, 10° ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon n° DE-09012024-05 en date du 09 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment :

10° De procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à une valeur de 4 600 euros ;

Considérant que l'Office National des Forêts (ONF) a procédé à une coupe de bois sur une parcelle communale située au-dessus du lotissement de la Chartreuse à Béon, pour un volume total de 40 m³ ;

Considérant que l'Office National des Forêts (ONF) a procédé à une coupe de bois sur une parcelle communale située au-dessus du lotissement de la Chartreuse à Béon, pour un volume total de 40 m³ ;

Considérant que ce bois a été estimé par l'ONF à 35 € le m³ en bord de route, soit une valorisation totale de 1 400 € ;

Considérant que l'Entreprise COLLOT, située à Cressin-Rochefort, souhaite se porter acquéreur de ce bois pour ce montant ;

Considérant que cette opération relève de la compétence du Maire par délégation du Conseil Municipal au titre du 10° de l'article L2122-22 du CGCT ;

DECIDE :

Article 1 : La vente de 40 m³ de bois communal, situé au-dessus du lotissement de la Chartreuse à Béon, à l'Entreprise COLLOT pour un montant total de 1 400 € est autorisée. La transaction s'effectuera de gré à gré.

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Contrat de maintenance pour la pompe à chaleur de l'école de Béon

Décision n° 2025-15

Le Maire de la Commune de CULOZ-BEON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon n° DE-09012024-05 en date du 09 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 5 350 000 euros HT (seuil des marchés à procédure adaptée), des fournitures et services jusqu'à 214 000 € HT (seuil des marchés à procédure adaptée) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que l'entretien de la pompe à chaleur de l'école de Béon nécessite la conclusion d'un contrat de maintenance annuel ;

Considérant l'offre de service présentée par l'Entreprise CARRIER, située à CULOZ-BEON, pour un montant de 852 euros TTC par an ;

DECIDE :

Article 1 : Le contrat de maintenance pour la pompe à chaleur de l'école de BEON est attribué à l'Entreprise CARRIER pour un montant de 852 euros TTC, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Contrat de maintenance de la pompe à chaleur de la salle des fêtes LE PHAETON
– Ajout de l'entretien de deux CTA
Décision n° 2025-16

Le Maire de la Commune de CULOZ-BEON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon n° DE-09012024-05 en date du 09 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 5 350 000 euros HT (seuil des marchés à procédure adaptée), des fournitures et services jusqu'à 214 000 € HT (seuil des marchés à procédure adaptée) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Société CARRIER, située à CULOZ-BEON, assure l'entretien de la pompe à chaleur de la salle des fêtes de Culoz « Le Phaéton » ;

Considérant la nécessité d'étendre ce contrat à l'entretien de deux Centrales de Traitement d'Air (CTA), situées dans le hall et la grande salle du bâtiment ;

Considérant que l'Entreprise CARRIER a présenté une offre de service annuelle d'un montant total de 2334 € TTC ;

DECIDE :

Article 1 : Le contrat de maintenance avec l'Entreprise CARRIER, relatif à l'entretien de la pompe à chaleur de la salle des fêtes LE PHAETON, est approuvé. Le contrat est conclu pour un montant annuel de 2334 euros TTC.

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Signature marché – Travaux de sécurisation du parking de la Gare – Falaise du Mont Jugeant
Décision n° 2025-17

Le Maire de la Commune de CULOZ-BEON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon n° DE-09012024-05 en date du 09 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 5 350 000 euros HT (seuil des marchés à procédure adaptée), des fournitures et services jusqu'à 214 000 € HT (seuil des marchés à procédure adaptée) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité de sécuriser le parking de la Gare, par des travaux de protection contre les chutes de rochers provenant de la falaise du Mont Jugeant,

Vu la mise en concurrence par publicité sur la Voix de l'AIN, transmise et mise en ligne le 14 mars 2025

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres en date du 9 avril 2025
Vu l'offre présentée par l'entreprise CAN,

DECIDE :

Article 1 :

Un marché à procédure adaptée est passé avec l'entreprise CAN, 140 Chemin le Relut, 26270 MIRMANDE pour un montant de 263 549.00 € HT soit 316 258.80 € TTC ;

Article 2 :

Le maché sera notifié après que le délai de rendu exécutoire soit écoulé.

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Signature contrat de coordination sécurité, protection de la santé (SPS)-Travaux de sécurisation du parking de la Gare – Falaise du Mont Jugeant

Décision n° 2025-18

Le Maire de la Commune de CULOZ-BEON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon n° DE-09012024-05 en date du 09 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 5 350 000 euros HT (seuil des marchés à procédure adaptée), des fournitures et services jusqu'à 214 000 € HT (seuil des marchés à procédure adaptée) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que les travaux de protection contre les chutes de rochers de la falaise du Mont Jugeant pour la sécurisation du parking de la Gare nécessitent une mission de coordination de sécurité, protection de la santé (SPS)

Considérant l'offre présentée par l'entreprise APAVE,

DECIDE :

Article 1 :

Un contrat est passé avec l'entreprise APAVE, 334 Chemin des Grandes Terre, 01250 MONTAGNAT, pour un montant de 1 530.00 € HT soit 1 836.00 € TTC ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

**Le secrétaire de séance,
R. VILLARD**



**Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE**

